

## MAIRIE DE SAUSSEY

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 5 février 2026, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 12 février 2026 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Philippe PACILLY, Pascal POUILLAIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Nolwenn BEVAN, Serge LEHERICEY.

Absent : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Cécile GUERIN est désignée pour remplir cette fonction.

### Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point sur les travaux,
- Contrat de travail agent entretien,
- Demande de location parcelle B 565,
- Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2025,
- Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2025,
- Affectation du résultat 2025 du budget principal sur l'exercice 2026,
- Affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement sur l'exercice 2026,
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

### Point sur les travaux.

- Les dégâts sur les réseaux suite à la tempête Gorette sont évoqués.
- Les différents travaux d'épuration et les problèmes de ruissellement des eaux pluviales sont également évoqués.

## **DELIBERATION 2026-001 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

## MAIRIE DE SAUSSEY

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint technique territorial, en raison du départ de Mme LEBOUTEILLER, adjoint technique territorial, mis à disposition par la communauté de communes Coutances mer et bocage

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi :

- d'adjoint technique territorial, à temps non-complet, soit 6 heures par mois, pour le ménage dans la mairie et la salle de convivialité, à compter du 01/03/2026 pour une durée d'un an.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial indice majoré 352 – indice brut 382.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413, 6451, 6453.

### Délibération 2026-002 : VENTE D'HERBE PARCELLE COMMUNALE B 565

Monsieur le Maire présente les deux demandes pour la vente d'herbe de la parcelle B 565.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner son accord à la vente de l'herbe de la parcelle communale cadastrée section B n° 565 à M. Martial PRODHOMME domicilié n°19 route du Mont Rainfer à SAUSSEY pour un montant de 60€ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

### Délibération n°2026-003 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 – budget principal.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que Monsieur Bruno ROBIN préside de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<u>Libellés</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Ensemble</u>
-----------------	-----------------------	-----------------------	-----------------

## MAIRIE DE SAUSSEY

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	64 293,33 €			161 366,33 €	64 293,33 €	161 366,33 €
Opérations de l'exercice	29 855,22 €	84 736,63 €	184 885,53 €	248 678,74 €	214 740,75 €	333 415,37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>94 148,55 €</b>	<b>84 736,63 €</b>	<b>184 885,53 €</b>	<b>410 045,07 €</b>	<b>279 034,08 €</b>	<b>494 781,70 €</b>
Résultats de clôture	9 411,92 €			225 159,54 €		215 747,62 €
Restes à réaliser	6 000,00 €				6 000,00 €	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>100 148,55 €</b>	<b>94 736,63 €</b>	<b>184 885,53 €</b>	<b>410 045,07 €</b>	<b>285 034,08 €</b>	<b>494 781,70 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>15 411,92 €</b>			<b>225 159,54 €</b>		<b>209 747,62 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'exercice 2025 de la commune de Saussey pour le budget principal
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°2026-004 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 – budget annexe assainissement.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU pour l'année 2025 de la commune de Saussey pour le budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que Monsieur Bruno ROBIN assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 568,54 €		18 606,65 €		23 175,19 €

## MAIRIE DE SAUSSEY

Opérations de l'exercice	25 877,95 €	22 377,00 €	52 063,32 €	44 469,52 €	77 941,27 €	66 846,52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 877,95 €</b>	<b>26 945,54 €</b>	52 063,32 €	<b>63 076,17 €</b>	<b>77 941,27 €</b>	<b>90 021,71 €</b>
Résultats de clôture		1 067,59 €		11 012,85 €		12 080,44 €
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>25 877,95 €</b>	<b>26 945,54 €</b>	52 063,32 €	<b>63 076,17 €</b>	<b>77 941,27 €</b>	<b>90 021,71 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		1 067,59 €		11 012,85 €		12 080,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'exercice 2025 de la commune de Saussey pour le budget annexe assainissement,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2026-005 : Budget principal : Affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026.**

M. Philippe d'ANTERROCHES, Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2025.

Ces résultats font apparaître :

- dans la section de fonctionnement, un excédent de 63 793.21 €
- dans la section d'investissement, un excédent de 54 881.41 €

A la clôture de 2025,

- dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 225 159.54 €
- dans la section d'investissement, un déficit cumulé de 9 411.92 €
- les restes à réaliser en section d'investissement en capacité de financement de : 6000 €

M. le Maire propose l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 209 747.62 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- couverture d'un besoin de financement soit 15 411.92 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Entendu l'exposé de M. le Maire, et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026.

### **Délibération 2026-006 : Budget annexe assainissement : Affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026.**

M. Philippe d'ANTERROCHES, Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2025.

Ces résultats font apparaître :

- dans la section de fonctionnement, un déficit de 7 593.80 €
- dans la section d'investissement, un déficit de 3 500.95 €

A la clôture de 2025,

- dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 11 012.65 €
- dans la section d'investissement, un excédent cumulé de 1 067.59 €
- les restes à réaliser en section d'investissement en capacité de financement de : 0 €

M. le Maire propose l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement selon la répartition suivante :



## MAIRIE DE SAUSSEY

■ le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 11 012.85 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Entendu l'exposé de M. le Maire, et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026.

### Dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de déclaration préalable et de trois demandes de permis de construire.


### Comptes-rendus réunions.

M. le Maire fait part de la réunion de la commission voirie de la CMB au niveau de la restitution de la voirie.

### Questions diverses

Les membres du Conseil Municipal font le planning de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales.

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2026-001	Délibération portant création d'un emploi permanent	4.2	Fonction publique	Personnel contractuel
2026-002	Vente d'herbe parcelle communale B 565	3.5	Domaine et patrimoine	Autres actes de gestion du domaine public
2026-003	Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 - budget principal	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2026-004	Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 - budget annexe assainissement	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2026-005	Budget principal : affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires
2026-006	Budget annexe assainissement : affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026	7.1	Finances locales	Décisions budgétaires

Le Président de séance	Philippe d'Anterroches	
La Secrétaire de Séance	Cécile GUERIN	